



First Nations  
FINANCIAL  
MANAGEMENT  
BOARD

LE CONSEIL  
DE GESTION  
FINANCIÈRE des  
Premières Nations

# SURVOL DES DÉPENSES

## POURQUOI LE PROCESSUS D'ACHAT EST-IL IMPORTANT?

Les achats sont un élément de la gestion quotidienne d'une Première Nation. À l'occasion, une Première Nation doit se procurer des biens et des services tels que des fournitures de bureau, des véhicules, des services-conseils et du matériel.

### Un bon rapport qualité-prix

Le conseil de Première Nation a la responsabilité de gérer les actifs de la Première Nation au nom de ses membres. Cette responsabilité signifie entre autres d'utiliser les fonds de la Première Nation à bon escient. Grâce à des politiques adéquates en matière de gestion des achats et de l'approvisionnement, le conseil de Première Nation peut veiller à une utilisation judicieuse et équitable des actifs de la Nation.

Les politiques en matière d'achat et d'approvisionnement énoncent la marche à suivre par l'administration pour obtenir des biens et des services, en fonction de la quantité, du prix et des dépenses maximales autorisées, afin de s'assurer que la Première Nation obtient un bon rapport qualité-prix.



### QU'EST-CE QUE L'APPROVISIONNEMENT?

L'approvisionnement est l'achat de biens et/ou de services au moyen d'un processus d'appel d'offres.

## Éviter les conflits d'intérêts

L'établissement de règles équitables et uniformes en matière d'achat et d'approvisionnement contribue à éviter les conflits d'intérêts au sein de la Première Nation. De bonnes règles permettront de mettre l'accent sur la qualité et la valeur. Recueillir plusieurs devis ou passer par un processus d'appel d'offres permet d'assurer une bonne utilisation des fonds de la Première Nation, de favoriser l'objectivité des personnes participant au processus et d'éviter les conflits d'intérêts. Un conflit d'intérêts peut se produire, par exemple, si un élu confie un contrat à un partenaire d'affaires, un parent ou un ami proche.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Qui peut autoriser des achats au nom de la Première Nation et quels sont les montants maximums? En vertu de la Loi sur l'administration financière, le conseil de Première Nation doit déterminer les personnes autorisées et les montants maximums relativement aux dépenses dans le Tableau de délégation des pouvoirs (accessible dans le [Modèle de politique sur la gouvernance](#) du CGF). Ces règles permettent d'éviter toute confusion au sujet des dépenses et d'empêcher que des dépenses imprévues ou superflues ne soient engagées.

**Quelles sont les règles régissant les dépenses et les maximums pour chaque échelon?**



## QUELS SONT LES TYPES DE DÉPENSES?

### Gestionnaire de secteur d'activité – Dépenses modiques

Les employés d'une Première Nation doivent rendre des comptes et faire preuve de transparence lorsqu'ils font des dépenses au nom de la Nation. Toutes les dépenses modiques doivent correspondre aux montants établis dans le budget annuel approuvé. Même s'il s'agit de dépenses moins élevées, il peut être nécessaire de demander des devis afin d'assurer l'utilisation optimale des fonds de la Nation. Par exemple, si le gestionnaire du logement d'une Nation décide de confier le nettoyage d'un chantier de construction à une entreprise externe, il est recommandé d'obtenir plusieurs devis pour ce service, puisque les prix peuvent varier en fonction du travail demandé. Dans ce cas, les fournisseurs potentiels pourraient être invités à visiter le chantier afin de fournir un devis fondé sur leur visite. Les gestionnaires

doivent être formés et capables de prendre des décisions fondées sur l'éthique pour déterminer s'il y a lieu ou non de demander des devis pour des produits ou des services.

### **Directeur général – Dépenses moyennes**

L'autorisation du directeur général est exigée lorsque le montant d'une dépense dépasse le maximum autorisé pour le gestionnaire d'un secteur d'activité. Le directeur général doit faire preuve de diligence raisonnable avant d'autoriser les dépenses plus élevées, ce qui peut comprendre une demande de devis ou un processus d'appel d'offres, selon le seuil établi par le conseil de Première Nation. Le conseil doit également établir le montant maximum autorisé pour les dépenses exceptionnelles, comme dans les cas d'urgence.

### **Service des achats – Dépenses élevées**

L'autorisation du conseil est nécessaire lorsque le montant d'une dépense excède le maximum que le directeur général peut approuver. Lorsqu'il est question d'une dépense importante sur les fonds de la Première Nation, le conseil de Première Nation doit exiger un processus d'appel d'offres officiel avant d'approuver la dépense. Ces montants et ces seuils sont déterminés à l'avance par le conseil de Première Nation dans le Tableau de délégation des pouvoirs.

### **Projets d'immobilisations**

Le conseil de Première Nation doit établir le seuil au-delà duquel un projet est considéré comme un « projet d'immobilisation » et nécessite un plan de projet d'immobilisation.

## **EXEMPLES DE SEUILS DE DÉPENSES AUTORISÉES**

L'exemple ci-après illustre ce en quoi peuvent consister les seuils de dépenses autorisées d'une Première Nation. À quoi les limites de dépenses de votre Nation peuvent-elles ressembler?

### **0 \$ - 5 000 \$**

- Maximum pouvant être autorisé par un gestionnaire de secteur d'activité
- Plusieurs devis exigés pour les montants excédant 1 000 \$

### **5 000 \$ - 30 000 \$**

- Maximum pouvant être autorisé par le directeur général
- Processus d'appel d'offres pour les montants excédant 20 000 \$

### **30 000 \$ - 100 000 \$**

- Le conseil de Première Nation doit approuver les dépenses excédant 30 000 \$
- Processus d'appel d'offres exigé

### **100 000 \$ +**

- Seuil au-delà duquel un projet est considéré comme un « projet d'immobilisation »
- Plan de projet d'immobilisation exigé